



**Rapport de la commission législative au Grand Conseil  
concernant  
le projet de loi du groupe socialiste 16.114  
du 18 février 2016, portant modification de la loi  
sur l'encouragement des activités culturelles**

(Du 15 juin 2016)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## 1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 18 février 2016, le projet de loi suivant a été déposé:

**16.114**

18 février 2016

**Projet de loi du groupe socialiste portant modification  
de la loi sur l'encouragement des activités culturelles**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition de la commission...  
décrète:*

**Article premier** La loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991, est modifiée comme suit:

*Art. 9, al. 2 et 3 (nouveaux)*

<sup>1</sup>Des moyens appropriés sont mis à disposition pour la décoration artistique des bâtiments et des équipements nouveaux ou rénovés de l'État.

<sup>2</sup>Lorsque l'État fait édifier ou rénover un bâtiment pour un coût supérieur à 200'000 francs, il réserve au minimum 1% et au maximum 2% du montant des travaux à l'intervention artistique.

<sup>3</sup>Aucun montant maximum consacré à une telle intervention artistique n'est fixé.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*La secrétaire générale,*

Signataires: M. Docourt-Ducommun, C. Bolay Mercier, J. Hainard, M. Bise, J. Lebel Calame, L. Zwyzgart de Falco, E. Di Nicola, L. Vaucher, T. Huguenin-Elie, M.-F. Matter, A. Clerc-Birambeau.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

## **2. COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président: M. Pierre-André Steiner  
Vice-présidente: M<sup>me</sup> Anne Tissot-Schulthess  
Rapporteur: M. Jean-Jacques Aubert  
Membres: M<sup>me</sup> Béatrice Haeny  
M. Pascal Sandoz  
M. Yann Sunier  
M. Marc-André Nardin  
M. Michel Bise  
M. Baptiste Hunkeler  
M<sup>me</sup> Corine Bolay Mercier  
M. Walter Willener  
M. Philippe Kitsos  
M. Manfred Neuenschwander  
M. Thomas Perret  
M. André-Samuel Weber (*en remplacement de M. Bernhard Wenger*)

## **3. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La commission a examiné le projet de loi en date du 19 mai 2016. Elle a adopté le présent rapport lors de sa séance du 15 juin 2016.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du DJSC, ainsi que le chef du service juridique de l'État, ont participé aux travaux de la commission. M<sup>me</sup> Martine Docourt-Ducommun, députée, a défendu le projet de loi.

## **4. EXAMEN DU PROJET DE LOI**

### **4.1. Position de l'auteur du projet**

Le groupe socialiste considère que l'arrêté du Conseil d'État du 6 juillet 2015 (Arrêté concernant l'intervention artistique pour les bâtiments édifiés ou rénovés par l'État), qui fixe en remplacement de l'arrêté du 5 septembre 1978 (Arrêté concernant la décoration artistique des bâtiments officiels), le pourcent culturel dans une fourchette de 0,5 à 1,5% du coût des travaux de construction de 500.000 francs ou plus, ne reflète pas l'opinion dominante dans le débat qui avait suivi la recommandation 14.103 du député B. Schumacher en 2014. Conscients du fait que c'est le plus souvent le minimum légal (0,5%) qui est appliqué, les auteurs du projet de loi préconisent un minimum de 1%, tout en proposant d'abaisser le seuil à nouveau (comme dans l'arrêté de 1978) de 500.000 francs à 200.000 francs. Pour les auteurs du projet de loi, le message qu'avait donné le Conseil d'État en 2015 est contraire à l'esprit de promotion des activités artistiques et culturelles qui présidait à la rédaction de la loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991. Ils s'étonnent par ailleurs que les milieux artistiques n'aient pas été consultés.

